



PROJET SALF

Rapport d'activités Septembre 2016

<http://www.wara-enforcement.org/>

Sommaire

Points principaux	2
1 Investigations	2
2 Opérations	2
3 Légal	4
4 Media	5
5 Management	8
6 Relations extérieures	8
7 Conclusion	9

Points principaux

- Le 2 Septembre 2016 un trafiquant de tortues de Marais du nom d'Ousseynou Diop a été arrêté par la Sûreté urbaine de Dakar et la Direction des eaux et forêts avec l'appui technique du projet SALF, en flagrant délit de détention de circulation et de commercialisation de 85 tortues de Marais (espèces intégralement protégées).
- Poursuite de la mise en conformité avec le code de travail et la législation locale et l'ONG WARA se poursuit chez un avocat spécialiste de la fiscalité des entreprises.
- Poursuites des investigations à l'intérieur du pays. L'équipe a retravaillé sa façon de procéder dans les investigations pour augmenter le nombre d'enquêtes, d'identification de trafiquants et procéder plus régulièrement à des arrestations. Le bilan est encourageant avec une nouvelle opération en région.
- Départ d'un de nos enquêteurs qui souhaitait reprendre ses études. Recrutement enquêteurs, juristes, chargé de média prévu pour début Octobre.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	8
Investigations ayant abouti à une opération	2
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	5

- **8** enquêtes ont été réalisées durant le mois de septembre 2016 dans **2** régions. **1** des investigations a abouti à **2** opérations dans la région de **Dakar**. Toutes les investigations portaient sur des espèces intégralement protégées.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	2
Nombre de trafiquants arrêtés	2
Nombre de trafiquants en fuite	0

2 opérations ont eu lieu :

- **Le 2 Septembre 2016** un trafiquant **de tortues de Marais** du nom de Ousseynou Diop a été arrêté par la Sureté urbaine de Dakar et la Direction des eaux et forêts avec l'appui technique du projet SALF, en flagrant délit de détention de circulation et de commercialisation de 85 tortues de Marais (espèces intégralement protégées) .L'opération a eu lieu à la Station Elton sur la Route du Front de Terre (Dakar).La valeur marchande de ces espèces était estimée à 2.125.000 FCFA sur le marché national soit 5.567.000 FCFA à l'international .Après perquisition à son domicile par la même équipe le trafiquant a été conduit au commissariat central de Dakar et placé en garde à vue pour les besoins de son interrogatoire.



- **Le 04 Septembre 2016**, soit 2 jours plus tard, sur dénonciation d'Ousseynou Diop, un autre trafiquant **de tortues des marais** du nom de Youssoufa Mbengue réputé être le fournisseur d'Ousseynou Diop a été appréhendé à « Fass » par l'équipe de la Sureté Urbaine et l'appui de SALF à 16h et placé en garde à vue au même commissariat pour les besoins également de son audition où il avouera avoir fourni les 85 tortues des marais à Ousseynou Diop.



3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	01, au Tribunal d'instance de Dakar Raison: audience affaire Ousseynou Diop et Youssoufa Mbengue
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	03, affaire Malik bas, ivoire. Lieu: Prison de Reubeuss (64 jours) 02, affaire ouseynou Diop tortues dakar Lieu: Prison de Reubeuss (6 jours et 4 jours)
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	0 (Transaction)
Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	0 (Transaction)

1 audience s'est tenue dans 1 tribunal de Dakar avec 2 présumés trafiquants poursuivis dont 2 en détention ce mois-ci et 0 sous contrôle judiciaire avec 0 décisions de justice

- Le 2 Septembre 2016 un trafiquant de tortues de Marais du nom de Ousseynou Diop a été arrêté par la Sureté urbaine de Dakar et la Direction des eaux et forêts avec l'appui technique du projet SALF, en flagrant délit de détention de circulation et de commercialisation de 85 tortues de Marais (espèces intégralement protégées). L'opération a eu lieu à la Station Elton sur la Route du Front de Terre (Dakar). La valeur marchande de ces espèces était estimée à 2.125.000 FCFA sur le marché national soit 5.567.000 FCFA à l'international. Après perquisition à son domicile par la même équipe le trafiquant a été conduit au commissariat central de Dakar et placé en garde à vue pour les besoins de son interrogatoire.
- Sur dénonciation, un autre trafiquant du nom de Youssoufa Mbengue réputé être le fournisseur d'Ousseynou a été appréhendé à « Fass » le 04 Septembre et placé en garde à vue au même commissariat pour les besoins également de son audition. Le 05 Septembre 2016 les deux trafiquants ont été déférés au tribunal d'instance de Dakar avant d'être placés sous mandat de dépôt le même jour.
- Le 07 Septembre 2016 lors de l'audience du jugement du tribunal d'instance la Direction et Forests a communiqué au procureur audiencier un procès-verbal de transaction que ce dernier a remis au juge ; lequel décide de mettre fin à la procédure conformément à l'article L 23 du code de la chasse en vigueur. Les prévenus ont été libérés pour motif de transaction.
- Par ailleurs, avec les trafiquants arrêtés en fin août et dont la procédure a continué au mois de septembre, le départemental légal, comme après chaque opération, a

apporté toute son assistance technique aux officiers de police judiciaire relativement aux interrogatoires et à la rédaction des procès-verbaux. Le département légal a aussi suivi avec intérêt toute la période de garde à vue, les déferrements et constaté les mandats de dépôt.

- Au chapitre des visites de prison, avec la mutinerie de la prison de “Rebeuss” qui a pour effet un mort et une vingtaine de blessés, le directeur de l’administration pénitentiaire a décidé de la suspension de toutes visites jusqu’à nouvel ordre.
- La Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) n’a toujours pas encore rendu public le décret portant grâce annuelle de la fête de “Tabaski”. Saisie par le département légal, la DACG promet, après information de son Directeur, de revenir au département dans les plus brefs délais.
- Des rencontres ont également été faites avec nos points focaux du parquet et des tribunaux d’instance et de grande instance du palais de justice de Dakar.
- Entre autres de ses activités, à plusieurs reprises, le département légal, a procédé à des suivis d’audience aux tribunaux d’instance et de grande instance du palais de justice de Dakar dans le but de se familiariser avec les acteurs de la justice et les procédures judiciaires mais aussi de repérer de bons avocats qui, en cas de besoin, pourraient servir d’appoint à l’avocat au seul avocat avec le projet travaille pour le moment.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 18			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	0	14	04

Au courant du mois de septembre 2016, il y a eu production de **18** pièces médiatiques dans la presse dakaroise en ligne dont **0** pièces télévision, **0** pièces radio, **14** pièces internet et **04** pièces presse papier. Ces publications portaient essentiellement sur 2 opérations réalisées à Thiès le 31 août et 2 à Dakar le 02 et le 04 septembre, pour capture, détention et commercialisation d’espèces animales intégralement protégées avec 128 à Thiès et 85 tortues de marais à Dakar, soit au total 213 tortues, d’une valeur totale de 3 125 000 FCFA. Les principaux médias ayant relaté l’affaire sont :

- **Sur l'internet au niveau national :**
 - Senego ;
 - Xalimasn ;
 - Dakar-echo ;
 - Leral ;
 - Ndarinfo ;
 - Senepeople ;
 - Sanslimite.com ;
 - Rewmi.com ;
 - Business221.com ;
 - Metrodakar.net ;
 - Senegal7.com ;
 - Lignedirect ;
 - Actunet ;
 - lateranga

- **Pour la presse papier au niveau national :**
 - Libération
 - Le POPulaire
 - Enquete
 - Rewmi

- **Sur l'internet au niveau international :**
 - PressAfrik
 - Sen360

Exemples de presse journal :

CRIMINALITE FAUNIQUE

5 trafiquants arrêtés à Thiès et Dakar en possession de 213 tortues vivantes

Rewmi 08/09/16

Malgré les efforts de protection des espèces animales intégralement protégées, le Sénégal reste une plaque tournante de la criminalité faunique. 5 personnes ont été arrêtées à Thiès et Dakar en possession de 213 tortues vivantes.

L'administration des Eaux et Forêts de Thiès et les éléments du commissariat central de ladite ville, avec l'appui des experts de la criminalité faunique du Projet Sénégal-Application Loi Faunique(SALF) de l'ONG WARAA, ont arrêté trois personnes en possession de 213 tortues vivantes. Il s'agit de Saliou SOW, Kane SOW et Samba SOW, qui ont été pris dans leur domicile en flagrant délit de détention de 128 tortues des marais, d'une valeur de 1 000 000 FCFA. Les détails de l'enquête ont révélé que cette grande famille de "Laobé", très connue à Thiès et par beaucoup d'autres trafiquants de tortue, est impliquée dans un réseau national très vaste de trafic de ces reptiles depuis plus de 20 ans. Selon un expert de criminalité faunique qui a préféré garder l'anonymat, « le seul fait de garder l'espèce en vie à son domicile est synonyme de détention par voie de capture ; et cette dite capture est sévèrement punie ». Avant de poursuivre : « ils risquent, selon le code de la chasse et de la protection de la faune en vigueur au Sénégal, 1 à 5 ans de prison ». Déférés le 02 Septembre, ils ont fait l'objet d'un retour de parquet. Ils devront à nouveau être présentés au procureur qui devrait décider de leur mandat de dépôt puis c'est le tribunal qui devrait statuer sur leur sort. A cette même date du 02 aout, à Dakar, un autre trafiquant du nom d'Ousseynou DIOP est pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de 85 tortues vivantes d'une valeur de 2 125 000 FCFA. Les enquêtes et poursuites relatives à cette affaire ont permis de mettre la main sur son fournisseur, Youssoufa Mbaye. Déférés tous les deux au parquet du tribunal de grande instance, ils risquent les mêmes peines que les trafiquants de Thiès.

17 criminels fauniques interpellés entre 2015 et 2016

Avec l'arrestation de ces 5 trafiquants, on peut compter 17 criminels fauniques interpellés entre 2015 et 2016 au Sénégal, mais les sanctions infligées qui se doivent d'être exemplaires, sont encore trop rares. Si ce n'est pas la transaction, les trafiquants s'en sont sortis avec des peines assorties de sursis. Les trois qui ont été condamnés à 6 mois ferme, une peine justifiée, n'ont purgé qu'un mois avant d'être graciés ; alors que la grâce, comme la transaction, sont contraires à la politique de protection des espèces animales protégées définie par les standards internationaux. L'impunité et le laxisme dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, qui plus est, encouragent les délinquants en les renforçant dans leur intention criminelle. La justice sénégalaise, si elle connaît bien les graves conséquences liées à la criminalité faunique, gagnerait à plus de rigueur dans ses décisions. A défaut, une formation de renforcement de capacités est obligatoire et urgente ; quid des autorités politiques investies des pouvoirs de grâce et de transaction ? Le crime faunique est un crime organisé, transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. Il amasse des bénéfices d'environ 19 milliards de dollars chaque année. Ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes, porte atteinte à l'Etat de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés.

MOUHAMADOU BA

CRIMINALITE FAUNIQUE AU SENEGAL

5 trafiquants arrêtés à Thiès et Dakar en possession de 213 tortues vivantes

Des trafiquants d'espèces animales ont été pris en flagrant délit de détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA à Thiès. A Dakar, un autre trafiquant du nom d'Ousseynou Diop est pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de 85 tortues vivantes d'une valeur de 2 125 000 FCFA. Selon la loi faunique, les mis en cause risquent entre un et cinq ans de prison ferme.

Trois trafiquants d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés à Thiès lors d'une opération conjointe du chef de secteur départemental des eaux et forêts de Thiès, des éléments de la police centrale de ladite ville et des experts de la criminalité faunique du Projet Sénégal-Application Loi Faunique (SALF) de l'ONG WARA. Les sieurs Salidou Sow, Kane Sow et Samba Sow ont été pris dans leur domicile au quartier de Madina Fall en flagrant délit de détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA. Les détails de l'enquête ont révélé que cette grande famille de "Laobé", très connue dans la capitale du rail et par beaucoup d'autres trafiquants, est impliquée dans un réseau national très vaste de trafic de tortue depuis plus de 20 ans.

Selon un expert de criminalité faunique qui a préféré garder

l'anonymat, «le seul fait de garder l'espèce en vie à son domicile est synonyme de détention par voie de capture ; et cette dite capture est sévèrement punie». Avant de poursuivre : «Ils risquent, selon le code de la chasse et de la protection de la faune en vigueur au Sénégal, 1 à 5 ans de prison».

Déférés le 02 septembre, ils ont fait l'objet d'un retour de parquet. Ils devront à nouveau être présentés au procureur qui devrait décider de leur mandat de dépôt puis c'est le tribunal qui devrait statuer sur leur sort. A cette même date du 02 août, à Dakar, un autre trafiquant du nom d'Ousseynou Diop est pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de 85 tortues vivantes d'une valeur de 2 125 000 FCFA. Les enquêtes et poursuites relatives à cette affaire ont permis de mettre la main sur son fournisseur Youssoufa Mbaye. Déférés tous les deux au

parquet du tribunal de grande instance, ils risquent les mêmes peines que les trafiquants de Thiès.

Avec l'arrestation de ces 5 trafiquants, on peut compter 17 criminels fauniques interpellés entre 2015 et 2016 au Sénégal. Mais les sanctions infligées qui se doivent d'être exemplaires sont encore trop rares. Si ce n'est pas la transaction, les trafiquants s'en sont sortis avec des peines assorties de sursis. Les trois qui ont été condamnés à 6 mois ferme, une peine justifiée, n'ont purgé qu'un mois avant d'être graciés. Alors que la grâce comme la transaction sont contraires à la politique de protection des espèces animales protégées définie par les standards internationaux.

L'impunité et le laxisme dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, qui plus encourageant les délinquants en les renforçant dans leur intention criminelle. La justice sénégalaise, si elle connaît bien les graves conséquences liées à la criminalité faunique, gagnerait à plus de rigueur dans ses décisions, à défaut une formation de renforcement de capacité est obligatoire et urgente. Qu'il des autorités politiques investies des



pouvoirs de grâce et de transaction ? Le crime faunique est un crime organisé, transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. Il amasse des bénéfices d'environ 19 milliards de dollars chaque année. Ce trafic

génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes et porte atteinte à l'état de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés, selon l'ONG WARA.

Yandé Diop

Exemples de presse internet :



Actualités / Faune et Divers

5 trafiquants en possession de 213 tortues vivantes, arrêtés à Dakar et Thiès

20 SEPTEMBRE 2016 | KATY DIVERS

Partager Facebook Twitter Google+

Le 31 Août 2016, trois trafiquants d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés à Thiès lors d'une opération conjointe du chef de secteur départemental des eaux et forêts de Thiès, des éléments de la police centrale de ladite ville et des experts de la criminalité faunique du Projet Sénégal-Application Loi Faunique (SALF) de l'ONG WARA.

Les sieurs Salidou Sow, Kane Sow et Samba Sow ont été pris en flagrant délit de détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA.

Les détails de l'enquête ont révélé que cette grande famille de "Laobé", très connue à Thiès et par beaucoup d'autres trafiquants de tortues, est impliquée dans un réseau national très vaste de trafic de tortue depuis plus de 20 ans.

Selon un expert de criminalité faunique qui a préféré garder l'anonymat «le seul fait de garder l'espèce en vie à son domicile est synonyme de détention par voie de capture ; et cette dite capture est sévèrement punie » avant de poursuivre : «le mandat, selon le code de la chasse et de la protection de la faune en vigueur au Sénégal, 1 à 5 ans de prison ».

Déférés le 02 Septembre, ils ont fait l'objet d'un retour de parquet. Ils devront à nouveau être présentés au procureur qui devrait décider de leur mandat de dépôt puis c'est le tribunal qui devrait statuer sur leur sort.

A cette même date du 02 août, à Dakar, un autre trafiquant du nom d'Ousseynou Diop est pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de 85 tortues vivantes d'une valeur de 2 125 000 FCFA. Les enquêtes et poursuites relatives à cette affaire ont permis de mettre la main sur son fournisseur Youssoufa MBAYE.

Déférés tous les deux au parquet du tribunal de grande instance, ils risquent les mêmes peines que les trafiquants de Thiès. Avec l'arrestation de ces 5 trafiquants, on peut compter 17 criminels fauniques interpellés entre 2015 et 2016 au Sénégal, mais les sanctions infligées qui se doivent d'être exemplaires sont encore trop rares. Si ce n'est pas la transaction, les trafiquants s'en sont sortis avec des peines assorties de sursis.

Les trois qui ont été condamnés à 6 mois ferme, une peine justifiée, n'ont purgé qu'un mois avant d'être graciés ; alors que la grâce comme la transaction sont contraires à la politique de protection des espèces animales protégées définie par les standards internationaux.



Lignes en direct : éternel contre Yekhan Mbaye - Souleymane Jules Diop distance "un acte républicain"

ACCUEIL CULTURE ECONOMIE INTERNATIONAL POLITIQUE SANTÉ SOCIÉTÉ

Home / Actualités / Criminalité faunique au Sénégal - 5 trafiquants de tortues pris la

Criminalité faunique au Sénégal - 5 trafiquants de tortues pris la main dans le sac

sept 8, 2016



Lignedirect.net. Pris en flagrant délit de détention de 213 tortues vivantes, 5 trafiquants ont été arrêtés à Thiès et Dakar. Selon le code de la chasse et de la protection de la faune en vigueur au Sénégal, ils risquent de 1 à 5 ans de prison.

Sieurs Sow, Kane Sow et Samba Sow ont été pris dans leur domicile au quartier de Madina Fall à Thiès en flagrant délit de détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA.

Yandé Diop, qui relate l'information, les détails de l'enquête ont révélé que cette grande famille de « Laobé », très connue dans la capitale du rail et par beaucoup d'autres trafiquants de tortues, est impliquée dans un réseau national très vaste de trafic de tortue depuis plus de 20 ans. Alors que « le seul fait de garder l'espèce en vie à son domicile est synonyme de détention par voie de capture ; et cette dite capture est sévèrement punie », il indique un expert de criminalité faunique qui a préféré garder l'anonymat.

Un autre trafiquant du nom d'Ousseynou Diop a été arrêté pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de 85 tortues vivantes d'une valeur de 2 125 000 FCFA. Les enquêtes et poursuites relatives à cette affaire ont permis de mettre la main sur son fournisseur Youssoufa MBAYE. Déférés tous les deux au parquet du tribunal de grande instance, ils risquent les mêmes peines que les trafiquants de Thiès.

Avec l'arrestation de ces 5 trafiquants, on peut compter 17 criminels fauniques interpellés entre 2015 et 2016 au Sénégal, mais les sanctions infligées qui se doivent d'être exemplaires sont encore trop rares. Si ce n'est pas la transaction, les trafiquants s'en sont sortis avec des peines assorties de sursis.

Les trois qui ont été condamnés à 6 mois ferme, une peine justifiée, n'ont purgé qu'un mois avant d'être graciés ; alors que la grâce comme la transaction sont contraires à la politique de protection des espèces animales protégées définie par les standards internationaux.

Selon l'ONG WARA, le crime faunique est un crime organisé, transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. Il amasse des bénéfices d'environ 19 milliards de dollars chaque année.

Le trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes et porte atteinte à l'état de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés.

La justice sénégalaise, si elle connaît bien les graves conséquences liées à la criminalité faunique, gagnerait à plus de rigueur dans ses décisions, à défaut une formation de renforcement de capacité est



ACTUALITES OPINIONS REVUES DE LA PRESSE CELEBRITES INTER

VIDEOS PHOTOS

Criminalité Faunique Au Senegal : 5 Trafiquants Arrêtés À Thiès Et Dakar Possession De 213 Tortues Vivantes

Sep 7, 2016 | 0

Share on Facebook | Tweet on Twitter | Like on LinkedIn | Like on Google+ | Like on YouTube

Le 31 Août 2016, trois trafiquants d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés à Thiès lors d'une opération conjointe du chef de secteur départemental des eaux et forêts de Thiès, des éléments de la police centrale de ladite ville et des experts de la criminalité faunique du Projet Sénégal-Application Loi Faunique (SALF) de l'ONG WARA. Les sieurs Salidou Sow, Kane Sow et Samba Sow ont été pris dans leur domicile au quartier de Madina Fall en flagrant délit de détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA.

Les détails de l'enquête ont révélé que cette grande famille de "Laobé", très connue à Thiès et par beaucoup d'autres trafiquants de tortues, est impliquée dans un réseau national très vaste de trafic de tortue depuis plus de 20 ans. Selon un expert de criminalité faunique qui a préféré garder l'anonymat «le seul fait de garder l'espèce en vie à son domicile est synonyme de détention par voie de capture ; et cette dite capture est sévèrement punie » avant de poursuivre : «ils risquent, selon le code de la chasse et de la protection de la faune en vigueur au Sénégal, 1 à 5 ans de prison ».

Déférés le 02 Septembre, ils ont fait l'objet d'un retour de parquet. Ils devront à nouveau être présentés au procureur qui devrait décider de leur mandat de dépôt puis c'est le tribunal qui devrait statuer sur leur sort.

A cette même date du 02 août, à Dakar, un autre trafiquant du nom d'Ousseynou Diop est pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de 85 tortues vivantes d'une valeur de 2 125 000 FCFA. Les enquêtes et poursuites relatives à cette affaire ont permis de mettre la main sur son fournisseur Youssoufa MBAYE. Déférés tous les deux au parquet du tribunal de grande instance, ils risquent les mêmes peines que les trafiquants de Thiès.

Avec l'arrestation de ces 5 trafiquants, on peut compter 17 criminels fauniques interpellés entre 2015 et 2016 au Sénégal, mais les sanctions infligées qui se doivent d'être exemplaires sont encore trop rares. Si ce n'est pas la transaction, les trafiquants s'en sont sortis avec des peines assorties de sursis. Les trois qui ont été condamnés à 6 mois ferme, une peine justifiée, n'ont purgé qu'un mois avant d'être graciés ; alors que la grâce comme la transaction sont contraires à la politique de protection des espèces animales protégées définie par les standards internationaux.

L'impunité et le laxisme dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, qui plus encourageant les délinquants en les renforçant dans leur intention criminelle.

La justice sénégalaise, si elle connaît bien les graves conséquences liées à la criminalité faunique, gagnerait à plus de rigueur dans ses décisions, à défaut une formation de renforcement de capacité est

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	0
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	1

- Poursuite de la mise en conformité avec le code de travail et la législation locale et l'ONG WARA se poursuit chez un avocat spécialiste de la fiscalité des entreprises.
- Un programme de renforcement d'efficacité de nos partenaires est entamé.
- Poursuites des investigations à l'intérieur du pays. L'équipe a retravaillé sa façon de procéder dans les investigations pour augmenter le nombre d'enquêtes, d'identification de trafiquants et procéder plus régulièrement à des arrestations. Le bilan est encourageant (recrutement de 2 enquêteurs en test, augmentation investigations et identifications régulières et en hausse de nouveaux trafiquants et des opérations)
- Le projet SALF ayant un enquêteur démissionnaire en aout 2016 pour raisons d'études, un recrutement d'enquêteurs, chargé de média et juriste s'organise grâce aux annonces de dépôt de CV en ligne.
- Dans le cadre des échanges EAGLE, un de nos enquêteurs se rend dans un autre projet du réseau EAGLE pour se perfectionner du 22/09/16 au 18/10/16
- La directrice de l'ONG WARA se rend en AFS pour la COP21 le 21/09/16 jusqu'au 09/10/16

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		9	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	2		7

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
 1. Direction des Eaux et Forêts, point focal Cites, Directeur de la direction.
 2. Direction des Eaux et Forêts, Mr l'inspecteur départemental de Thies
 3. Mr le Procureur de la République de Thies
 4. Messieurs les substituts du Procureur de la République de Thies
 5. Tribunal de Grande Instance de Dakar, juges et procureurs point focal SALF
 6. Commissariat central de Thies, Mr le Commissaire
 7. Mr le Cmr de la Sureté Urbaine
 8. Mme la secrétaire du 1^{er} Ministre de l'Environnement
 9. Mr le conseiller juridique du 1^{er} Ministre de l'Environnement

7 Conclusion

- Le mois de Septembre est marqué par 2 opérations réalisées à Thiès le 31 aout et 2 à Dakar le 02 et le 04 septembre, pour capture, détention et commercialisation d'espèces animales intégralement protégées avec 128 à Thiès et 85 tortues de marais à Dakar, soit au total 213 tortues, d'une valeur totale de 3 125 000 FCFA. Le 07 Septembre 2016 lors de l'audience du jugement du tribunal d'instance la Direction et Forets a communiqué au procureur audiencier un procès-verbal de transaction que ce dernier a remis au juge ; lequel décide de mettre fin à la procédure conformément à l'article L 23 du code de la chasse en vigueur. Les prévenus ont été libérés pour motif de transaction. Ce qui est un échec pour SALF, car on ne transige pas avec les trafiquants de faune qui doivent être menés à la barre du tribunal pour leur jugement. SALF doit revoir ses appuis politiques pour éviter toutes transactions dans des affaires de criminalités faunique et mettre en place un programme de rencontres avec ses appuis et mais également rechercher des appuis politiques plus forts.